

N°2026/9

DEPARTEMENT  
DU  
PAS-DE-CALAIS  
-----  
COMMUNE  
D'  
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26/03/2026**

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

**Présents ou représentés : 21**

**Date de la Convocation : 21/03/2026**

**OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE  
FONCTION AUX ADJOINTS ET  
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

L'an deux mille vingt-six, les vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Mme Aline GUILLUY, Maire.

**PRESENTS :**

Aline GUILLUY – Laurent HOYEZ – Alexandra FRASER-PINTAPARIS – Arnold CLAUSSE – Marie-José DUFOSSÉ-FRASER – Cameron GALVAIRE – Nadège KAMWA – Jean-Michel PASQUON – Bernadette FERREIRA – Nathalie GERON – Georges MOURAO – Thomas BRUNIAUX – Julie BOUDAL – Alexandre KRASNOBRODA – Teddy MEURDESOF – Cédric COURTOIS – Kévin FERRAIRA – Stéphanie CAPPE – Anaïs CABARET –

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

Sandra TARDIEU – Marie DEBRAY

**ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :**

Clémence DECRAMER – Alexis SEPTIFORT

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Cameron GALVAIRE

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local,

Vu la délibération n°2026/07 du Conseil municipal fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, survenue lors de la séance d'installation du Conseil municipal le 21 mars 2026,

Vu les arrêtés du Maire en date du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués avec une prise d'effet au 27 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 %,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,

Considérant que les Conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité de fonctions,

Considérant le principe de « *l'enveloppe indemnitaire globale* » qui impose que la somme des indemnités que le Conseil municipal accorde à certains de ses élus ne peut dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints telles que fixées par le CGCT,

Considérant que les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 peuvent voter une majoration d'indemnités de 15 % selon les articles L2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Après avoir entendu Madame la Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité (21 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **DECIDE DE FIXER**, avec effet au 27 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués comme suit :
  - Adjoints : 15,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
  - Conseillers municipaux délégués : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.
- **D'APPLIQUER** la majoration d'indemnités de 15 % prévue aux articles L2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal,
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

*Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus et ont signé sur le registre les membres présents.*



POUR EXTRAIT CONFORME  
AUXI LE CHATEAU, le 26/03/2026  
La Maire,

Aline GUILLUY

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités  
de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal**

Fonctions	Taux (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Monsieur Laurent HOYEZ, 1er Adjoint	15,5 % + 15 %
Madame Alexandra FRASER-PINTAPARIS, 2ème Adjoint	15,5 % + 15 %
Monsieur Arnold CLAUSSE, 3ème Adjoint	15,5 % + 15 %
Madame Marie-José DUFOSSE-FRASER, 4ème Adjoint	15,5 % + 15 %
Monsieur Cameron GALVAIRE, 5ème Adjoint	15,5 % + 15 %
Madame Nadège KAMWA, 6ème Adjoint	15,5 % + 15 %
Monsieur Georges MOURAO, Conseiller Délégué	5 % + 15 %
Monsieur Thomas BRUNIAUX, Conseiller Délégué	5 % + 15 %
Monsieur Kévin FERREIRA, Conseiller Délégué	5 % + 15 %
Monsieur Alexandre KRASNOBRODA, Conseiller Délégué	5 % + 15 %
Madame Nathalie GERON, Conseillère Déléguée	5 % + 15 %
Madame Bernadette FERREIRA, Conseillère Déléguée	5 % + 15 %
Madame Julie BOUDAL, Conseillère Déléguée	5 % + 15 %